

Canton de VIC-FEZENSAC

N° DG 2022/54

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

PORTANT REGLEMENTATION DES NUISANCES SONORES

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le règlement Sanitaire départemental

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures pour assurer la tranquillité des riverains ;

ARRETE

Article 1 : La collecte du verre se fait par apport des particuliers dans les équipements spécialisés, répartis sur le territoire communal.

Le dépôt de verre dans ces conteneurs est interdit la nuit entre 00 h et 6 h du matin afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Le dépôt de verre en dehors des conteneurs prévus à cet effet est interdit.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet pour le contrôle de la légalité.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 16 Décembre 2022

Madame le Maire,
Barbara NETO

